

## Guide d'application du règlement intérieur relatif à la prévention des conduites addictives

Ce document a pour objet de compléter et d'expliquer les dispositions du règlement intérieur relatives à la prévention des conduites addictives. Il s'agit d'un document pratique destiné à informer les agents municipaux sur le rôle et les responsabilités de chacun. Il donne aussi des conseils sur les conduites à tenir.

Il a été établi en collaboration avec le comité de pilotage et validé en son sein.

### I. Le rôle et les responsabilités de chacun

#### ➤ L'encadrement

Chaque agent ayant des responsabilités d'encadrement, doit respecter certaines obligations générales, notamment en ce qui concerne la consommation de produits altérants le comportement :

- Il doit s'assurer que les agents dont il a la responsabilité ont eu connaissance des dispositions du règlement intérieur relatives à la prévention des conduites addictives.
- Il doit contrôler la bonne application de ces dispositions.
- A défaut, il lui appartient de faire cesser une situation de travail ne présentant pas toutes les garanties de sécurité et d'en référer rapidement à son supérieur hiérarchique. Il doit notamment soustraire de son poste de travail, tout agent qui présenterait des signes manifestes d'incapacité à exercer ses fonctions.

#### ➤ L'agent

Il appartient à l'agent d'avertir son responsable en cas de traitement médical dont les effets peuvent altérer son aptitude aux missions dont il a la charge. Cependant l'agent n'a aucune obligation de divulguer ni la nature, ni la teneur de cette prescription médicale. Par ailleurs, seul le médecin de prévention peut modifier les missions du poste pour raison médicale.

#### ➤ Le médecin du travail

En raison des risques que la consommation de produits altérants le comportement représente pour la santé de l'agent, le médecin du travail joue un rôle important.

- Le médecin est chargé de se prononcer sur l'aptitude de l'agent au poste de travail.

- Lors de la visite médicale, il peut aider l'agent à examiner sa consommation d'alcool ou de drogue à l'aide d'un auto questionnaire et, le cas échéant, à prendre des mesures pour l'accompagner à réduire cette consommation.
- Il peut suivre les personnes en difficultés avec ces produits dans leurs démarches de soin ainsi que leur entourage professionnel.

➤ Le groupe P.R.E.V.O.I.R.

Il a pour fonction d'informer, de provoquer une réflexion sur la consommation de produits nuisibles à la santé et les causes de l'addiction, modifier le regard porté sur les personnes en difficulté, amener chacun à réfléchir sur son comportement.

Instance de réflexion autonome, le groupe de prévention se compose d'agents de différents services (cf. en annexe), chargés d'encadrement ou pas, sensibilisés et formés aux risques liés à la consommation de produits altérants le comportement par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Trois niveaux d'action ont été identifiés :

- Prévention
- Procédure
- Aide

Ce groupe a un rôle à jouer dans chacun de ces niveaux d'intervention. Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention afin de faire évoluer les comportements de chacun.

Il lui appartient, également, d'élaborer des procédures qui précisent la conduite à tenir en cas de gestion d'un agent en incapacité d'exercer ses missions et de décider d'actions de prévention à mener au sein de la mairie.

Ses objectifs :

- Susciter une réflexion sur la consommation de produits altérants le comportement (quantité, rythme, risques encourus ...) et modifier le regard porté sur la personne en difficulté
- Etablir des procédures d'action
- Améliorer l'aide et l'accompagnement

Ses principes d'action :

- Privilégier la prévention des risques
- Encourager la responsabilisation
- Faciliter l'action
- Respecter le rôle de chacun face aux risques liés engendrés
- Respecter la confidentialité

## Ses limites :

Son rôle n'est pas d'établir ou de faire respecter le règlement intérieur ; cela relève de l'encadrement.

Son action ne s'inscrit pas non plus dans une démarche de soin ; en ce domaine seul un professionnel de la santé est compétent.

## II. Les conduites à tenir

Ce document vise à préciser les conduites à tenir face à un agent présentant des signes manifestes d'incapacité à exercer ses fonctions.

Les signes tangibles qui permettent de déceler un état anormal sont : une surexcitation inhabituelle, une élocution difficile, une absence de coordination des mouvements... Ces signes doivent être interprétés avec prudence car ils ne résultent pas nécessairement d'une consommation excessive d'alcool ou de drogue.

L'encadrant direct de l'agent est souvent le mieux placé pour apprécier une modification du comportement de l'un des membres de son équipe.

Afin de faire cesser immédiatement une situation dangereuse pour l'agent comme pour les tiers, lorsque l'encadrement constate ces signes chez un agent, il applique la procédure suivante « gestion d'un agent en incapacité d'exercer ses fonctions » :

### ➤ Faire cesser la situation de danger

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- L'agent se soustrait de lui-même de son poste de travail après un entretien avec son supérieur.
- Sinon, l'agent prouve à son encadrant qu'il peut reprendre son poste (autocontrôle par l'éthylotest ou par test salivaire).
- S'il refuse l'encadrement lui propose un contrôle par l'éthylotest ou test salivaire (ou autre selon consignes du médecin)
- S'il refuse le contrôle proposé, il est considéré de fait comme inapte et retiré de son poste de travail.

*Cas d'un agent ayant un rôle d'encadrement : un agent, lorsqu'il constate que son supérieur direct occupant un poste à risque, est sous l'emprise d'un produit, peut, dans le but de faire cesser une situation dangereuse, contacter son supérieur N+2.*

### ➤ Assurer le suivi de l'agent

- L'agent doit être présenté au médecin du travail qui prononcera si nécessaire une inaptitude temporaire de travail. Il ne s'agit pas d'établir l'existence d'une faute mais d'une procédure médicale.

- L'encadrement ou le médecin peut contacter un membre de la famille ou un proche de l'agent pour qu'il soit raccompagné à son domicile. En vertu du devoir d'assistance à une personne en danger, en aucun cas, il ne faut laisser partir seul un agent en état manifestement anormal. Mais en raison des risques encourus, le transport d'un agent doit s'effectuer conformément à la procédure « transport de victime ».
- L'agent devra être maintenu dans un lieu adapté jusqu'à l'arrivée d'un proche ou des services de secours.
- L'encadrant direct doit avertir son supérieur hiérarchique.
- Dès que possible, l'encadrant doit avoir un entretien avec l'agent pour faire le point sur ce qui s'est passé.

➤ Adopter une conduite adaptée face à un agent entré dans une crise grave

Si l'alcoolisation ou la consommation de drogue de l'agent entraînent des troubles graves (violences, coma...), l'encadrement ou les collègues doivent alerter immédiatement les secours extérieurs (SAMU, pompiers, police).

### III. Décisions administratives et orientation vers la médecine professionnelle

#### 1. Sanctions

L'agent qui enfreint les dispositions du règlement intérieur relatives à la prévention des conduites addictives commet une faute et s'expose à des poursuites disciplinaires.

Il ne s'agit pas de sanctionner une personne malade qui a des difficultés avec des produits altérants le comportement mais de sanctionner un agent qui est dans l'incapacité d'assurer ses obligations professionnelles et qui met en danger son entourage.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont celles de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

#### 2. Suites

Une prise en charge de l'agent en difficulté pourra être envisagée. Elle pourra prendre la forme d'un accompagnement par le médecin du travail, d'une mise à disposition d'un annuaire des services de soins existants et des associations œuvrant pour la prévention des conduites addictives (cf. en annexe).

#### IV. Mise à jour et modification

Modification des annexes : l'information de la FSSSCT et du CST sera faite à posteriori à la prochaine réunion de ces instances.

Modification du corps du règlement ou de la procédure : toute modification sera transmise au dernier secrétaire adjoint de la FSSSCT pour information et au dernier secrétaire adjoint du CST afin qu'il indique si les membres représentants du personnel souhaitent émettre un nouvel avis ou s'ils ne l'estiment pas nécessaire.

**SIGNALEMENT D'UN AGENT DONT LE COMPORTEMENT PRESENTE UN ETAT APPARENT D'EBRIETE/SUSPICION DE CONSOMMATION DE STUPEFIANTS.**

**POSTES A RISQUES OU DE SECURITE**

La conduite de véhicule (engins de chantier, véhicules routiers)  
L'utilisation de machines dangereuses selon le document unique (Machine à bois, marteau piqueur, disqueuses, massicot, Débroussailluse, taille haie, soudeuse, trancheur...)  
Le travail sur la voie publique.  
L'encadrement de jeunes enfants et d'adolescents,  
L'aide à la personne âgée dans le cadre de la relation de soins,  
L'exercice de missions de sécurité, et manipulation de produits.  
Intervention installation électrique & travail en hauteur.

**POSTES NON DANGEREUX**

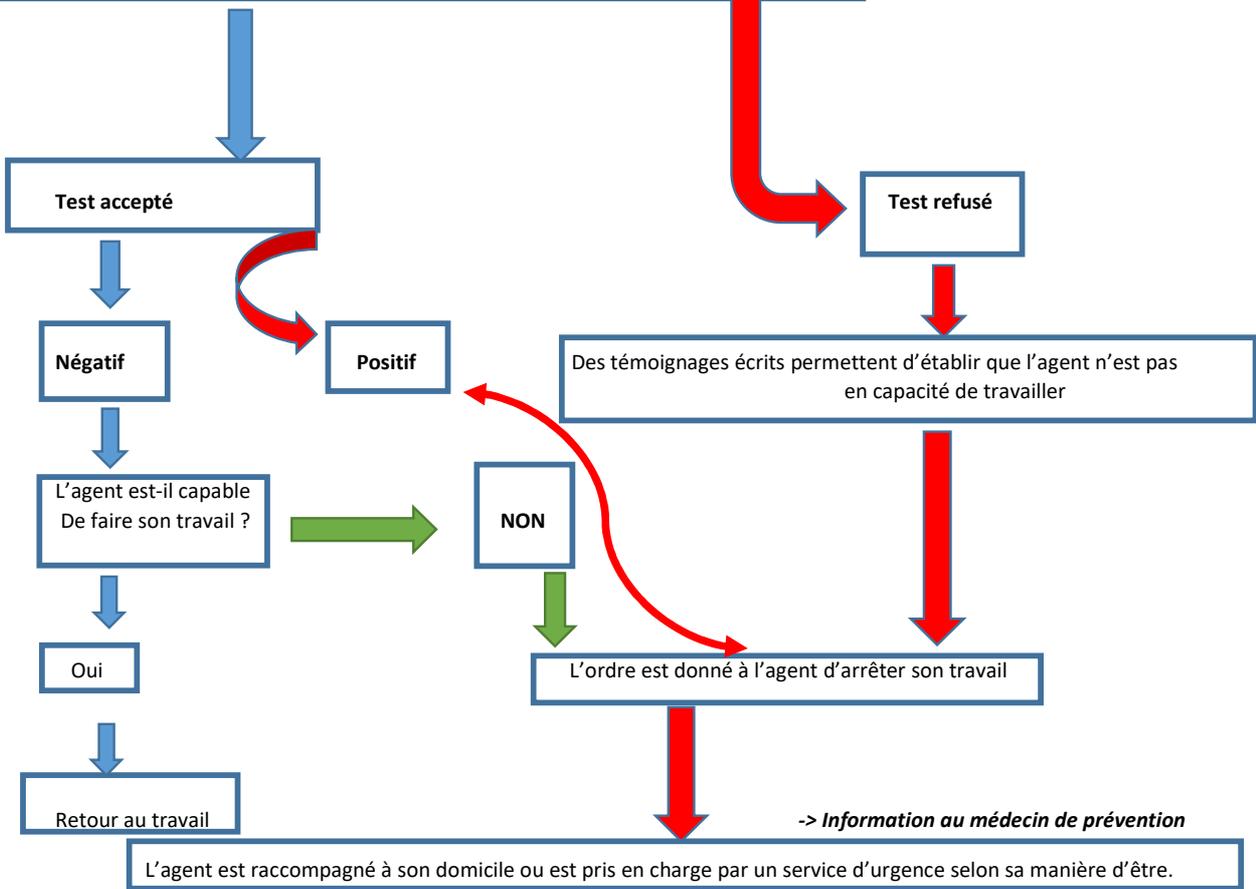
Des témoignages écrits permettent d'établir que l'agent n'est pas en capacité de travailler

**Utilisation d'un éthylotest/test salivaire- prévue dans le règlement intérieur par un agent habilité :**

- DGA, DGS
- Responsable de la cellule hygiène et sécurité
- Responsable PM, et Adjoint

\* -Appel et Information à 1 membre de la FSSSCT de son utilisation et de la DRH.  
**Proposition à l'agent, du contrôle de l'alcoolémie/ de stupéfiants- par la personne désignée**

Retrait possible de la situation de travail motivé par le fait que l'agent n'exerce pas ses fonctions ou **perturbe gravement le service.**



\*Nota : Sous réserve de l'acceptation de l'agent le contrôle peut se faire, en présence d'une autre personne, notamment un membre élu de la FSSSCT.

Gestion du retour à domicile ou prise en charge par un service d'urgence

Pas de prise en charge médicale nécessaire

1/Membre de la famille ou entourage majeur disponible pouvant venir chercher l'agent

-----> Retour à domicile ou au domicile de l'entourage

2/Membre de la famille ou entourage majeur disponible **ne pouvant pas** venir chercher l'agent

-----> Retour à domicile ou au domicile de l'entourage avec **2 agents dont le responsable.**

3/Pas de membre de la famille ou entourage majeur disponible

-----> Surveillance de l'agent sur son lieu de travail

Amélioration de l'état de santé  
-----> Retour à domicile ou reprise du travail

Dégradation de l'état de santé

Prise en charge médicale nécessaire

Evacuation par les secours (pompiers ou SAMU)

Hospitalisation

## **ANNEXES**

### Composition du groupe PREVOIR :

- Mesdames Michelle CUEILLE, Anne GLORION, Caroline DE VRIESE, Ghislaine HELEINE, Charline LANGLOIS, Isabelle QUESNEY ;
- Mesdemoiselles Agnès FARAILL, Sandrine LO FONG, Delphine VIDOR ;
- Messieurs Lino ANDREASSI, Daniel CORREA, Jérôme DUVAL, Patrick LEFEBVRE, Mickaël LELONG, Manuel MARTINS.

### Annuaire des numéros de téléphones nationaux :

- Drogues Info Service 0 800 23 13 13\*  
7j/7. Anonyme et gratuit d'un poste fixe de 08h00 à 02h00  
\* Appel depuis un portable au coût d'un appel ordinaire : 01 70 23 13 13
- Ecoute Cannabis 0 980 98 09 40  
7j/7. 8h/20h. Anonyme. Coût d'un appel local depuis un poste fixe.
- Ecoute Alcool 0 980 98 09 30  
7j/7. 14h / 2h. Anonyme. Coût d'un appel local depuis un poste fixe.

### Annuaire des structures de soins pour les personnes en difficulté avec l'alcool :

- BARENTIN – Centre Hospitalier Pasteur-Vallery-Radot  
Centre de Soins, d'accompagnement et prévention en addictologie(CSAPA)  
17, rue Pierre et Marie Curie – 76360 Barentin  
Tél : 02 35 92 82 99
- Bois-Guillaume – CHU de Rouen – Hôpital de Bois-Guillaume  
Service d'Alcoologie – Pavillon La Colombière  
Unité d'hospitalisation et de soins ambulatoires  
147, avenue du Maréchal Juin – 76230 Bois-Guillaume  
Tél : 02 32 88 90 22
- Bois Guillaume - CHU de Rouen – Hôpital de Bois-Guillaume  
Service d'Alcoologie – Pavillon La Colombière  
Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA)  
147, avenue du Maréchal Juin – 76230 Bois-Guillaume  
Tél : 02 32 88 90 43
- Elbeuf – CHI Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil  
Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA)  
4 rue Grandin-l'Eprevier – 76500 Elbeuf  
Tél : 02 32 96 40 25
- Grand-Couronne – Clinique des Essarts (mixte)

Centre régional de traitement des maladies liées à la consommation d'alcool et autres dépendances

Rue de Mur-Crénéle – 76530 Les Essarts – Grand-Couronne

Tél : 02 32 11 49 00

- Petit-Quevilly – Hôpital Saint Julien – CHU de Rouen  
Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA)  
Pavillon Fleury – Rez-de-jardin  
2 rue Danton – 76140 Le Petit-Quevilly  
Tél : 02 32 88 65 20
- Rouen – Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Seine-Maritime (ANPAA 76)  
35 rue du Bac – 76000 Rouen  
Tél : 02 35 70 37 42
- Rouen – Hôpital Charles-Nicolle – CHU de Rouen  
Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA)  
Rive gauche : voir Petit-Quevilly  
Rive droite : voir Bois-Guillaume  
Tél : 02 32 88 90 43

Annuaire des centres de soins spécialisés en toxicomanie :

- Elbeuf – La Passerelle  
Tél : 02 35 78 00 50
- Le Havre - Alinéa  
Tél : 02 35 19 32 43
- Neuville-lès-Dieppe – Centre Maupassant  
Tél : 02 35 82 04 28
- Sotteville-lès-Rouen – Airt-La boussole  
Tél : 02 35 72 82 82
- Rouen – Service Médico-Psychologique Régional (maison d'arrêt)  
Tél : 02 35 73 50 02

Annuaire des associations néphalistes :

- Alcooliques Anonymes  
Numéro national : 01 42 81 97 05  
Numéros régionaux (perm. Téléph. : 24h/24 et 7j/7) : Rouen : 02 35 07 73 00
- Alsol : alcool et solitude  
2, avenue de la libération (permanence) 76300 Sotteville-lès-Rouen  
Tél : 02 35 03 35 48-De 09h/12h & de 14h/18h sauf le dimanche
- La Croix Bleue  
Numéro national : 01 42 28 37 37

- Alcool Assistance Entraïd'Addict  
En Seine-Maritime, Monsieur Jacky HAUCHARD : 02 32 59 57 57 & 06 61 59 59 99
- Vie libre  
Grand-Quevilly, Monsieur Paul MAZURE : 06 43 36 19 21

Annuaire des structures de soins pour les personnes en difficulté avec le tabac :

- Bois-Guillaume – CHU de Rouen – Hôpital de Bois-Guillaume  
Service de pneumologie – Consultations de tabacologie  
147 avenue du Maréchal-Juin – 76230 Bois-Guillaume  
Tél : 02 32 88 89 90
- Elbeuf – Centre hospitalier intercommunal Les Feugrais  
Service pneumologie, cardiologie  
Rue du Dr Villiers – BP 310 – 76503 Elbeuf cedex  
Tél : 02 32 96 35 70
- Petit-Quevilly – CHU de Rouen – Hôpital Saint Julien  
Service alcoologie  
Pavillon Fleury – Rez-de-jardin  
2 rue Danton – 76140 Le Petit-Quevilly  
Tél : 02 32 88 65 20  
Consultation tabacologie : 02 32 96 35 70
- Mont-Saint-Aignan – Centre hospitalier du Belvédère  
(Femmes enceintes et conjoints)  
Consultation d'Aide au Sevrage Tabagique  
72 rue Louis Pasteur – 76130 Mont-Saint-Aignan  
Tél : 02 35 15 64 64
- Rouen – CHU de Rouen – Hôpital Charles-Nicolle  
Consultations en tabacologie  
Service de pneumologie  
1 rue de Germont – 76031 Rouen cedex  
Tél : 02 32 88 65 20